

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 13 novembre 2023  
**N° CP-2023-9-13-3**  
**N° applicatif 7331**

**13<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Région de Colmar

**Direction**  
Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

**Service consulté**  
DAJ

### **NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC " PORT RHÉLAN DE COLMAR-NEUF-BRISACH "**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le nouveau Protocole d'accord concernant le remboursement des avances consenties à l'établissement public du Port Rhélan de Colmar-Neuf-Brisach et d'autoriser le Président à le signer.

Le premier protocole de remboursement est devenu caduc en raison de l'impossibilité pour le Syndicat Mixte Ouvert, aujourd'hui en charge de la gestion du Port de Colmar Neuf-Brisach de procéder au remboursement des sommes dues en décembre 2022.

La Collectivité européenne d'Alsace est concernée par ce remboursement à hauteur de 926 197,12 € qui interviendra en décembre 2026.

#### **Contexte**

Par décret n°60-240 du 11 mars 1960, le Premier Ministre a créé l'Etablissement Public « Port Rhélan de COLMAR/NEUF-BRISACH », dont le Département du Haut-Rhin était membre.

Par arrêté ministériel du 21 mai 1965, le Port Rhélan de COLMAR/NEUF-BRISACH a été concédé à l'Etablissement Public « Port Rhélan de COLMAR/NEUF-BRISACH », jusqu'au 31 décembre 2020.

Par sous-traité du 6 novembre 1965, l'Etablissement Public précité a confié à la Chambre de Commerce de COLMAR, devenue la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, l'exploitation de l'infrastructure de la zone portuaire ainsi que l'établissement et l'exploitation des ouvrages de superstructures.

Par un arrêté du 26 février 2018, le Préfet du Haut-Rhin a créé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH (syndicat mixte ouvert ou « SMO ») dont l'objet principal est de gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire du Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH.

En conséquence, à compter de la date de création du Syndicat Mixte en 2018, le Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH a été exploité par la CCI Alsace Eurométropole, sous le contrôle du Syndicat Mixte, dont le Département du Haut-Rhin a cessé d'être membre en 2018.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin, le Port Autonome de STRASBOURG, la CCI, la Ville de COLMAR ainsi que les communes de NEUF-BRISACH, BIESHEIM, KUNHEIM, VOGELGRUN et VOLGELSHEIM se sont engagés par convention du 31 mai 1964, suivie d'un avenant signé le 3 janvier 1973, à faire face aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissements des emprunts qui avaient été contractés et des avances qui avaient été faites par la CCI pour la création de l'infrastructure et de l'équipement commun de la zone portuaire et industrielle Ouest du Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH, avant la création de l'Etablissement Public. La signature d'un protocole a donc été nécessaire pour prévoir les modalités de remboursement des sommes avancées dans ce cadre.

Le remboursement des avances d'un montant de 3 655 038,22 € est aujourd'hui à la charge du SMO, dans le cadre du processus de dissolution et de liquidation de l'établissement public, impliquant le transfert total des biens, des droits mais aussi des obligations de ce dernier.

Ce remboursement à la charge du SMO se répartit comme suit :

- 1 234 929,48 € à la CCI ;
- 567 714,52 € à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach qui s'était substituée aux cinq communes de NEUF-BRISACH, BIESHEIM, KUNHEIM, VOGELGRUN et VOLGELSHEIM ;
- 617 464,73 € à la Ville de COLMAR ;
- 308 732,37 € au Port Autonome de STRASBOURG ;
- 926 197,12 € à la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est substituée au Département du Haut-Rhin.

### **Protocole d'accord pour le remboursement des avances consenties**

Les modalités de remboursement de ces sommes ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la Ville de Colmar, la Communauté des Communes Pays Rhin-Brisach, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – délégation de Colmar et du Centre Alsace, le Port Autonome de Strasbourg, le Département du Haut-Rhin devenu Collectivité européenne d'Alsace et le SMO.

L'article 2 dudit protocole prévoyait le remboursement des 3 655 038,22 € par un versement unique à chaque contributeur en décembre 2022.

Or, le SMO a fait savoir par courrier du 9 août 2022 qu'il n'était pas en mesure d'effectuer le remboursement à la date dite, pas plus qu'au courant de l'année 2023.

Il a donc été décidé par les parties prenantes d'accorder un délai de remboursement supplémentaire par la signature d'un nouveau protocole.

Ce dernier, ayant fait l'objet d'une délibération du 5 juillet 2023 par le SMO, prévoit le remboursement des sommes dues à l'ensembles des signataires par un versement unique en décembre 2026.

Le Port Rhéna de Colmar Neuf-Brisach est aujourd'hui en plein essor, particulièrement par le biais du développement de la zone Ecorhéna suite à la fermeture de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Le développement des installations portuaires favorise l'économie locale mais aussi la préservation de notre environnement en permettant le transfert de certaines marchandises de la route vers la voie fluviale. Il est donc important de ne pas entraver ce développement en permettant de différer le remboursement des sommes avancées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le Protocole d'accord concernant le remboursement des avances consenties à l'établissement public « Port Rhéna de Colmar-Neuf-Brisach », joint en annexe du présent rapport, fixant les obligations du Syndicat mixte pour la gestion du Port Rhéna de COLMAR/NEUF-BRISACH notamment à l'égard de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du remboursement de l'avance de 926 197,12 € consentie par le Département du Haut-Rhin à l'Etablissement public pour la gestion du Port Rhéna de COLMAR/NEUF-BRISACH,
- de m'autoriser à signer le protocole d'accord précité avec la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole, le Port Autonome de Strasbourg et le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhéna de Colmar / Neuf-Brisach.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.